



Menace de gendarme suite contestation pv

Par **cupidon3434**, le **12/05/2013 à 09:03**

Bonjour a tous,rnrnj'ai reçu un pv en fevrier pour telephone au volant,rnj'ai contester ce PV et m'attendais a une convocation au tribunal,sauf que le gendarme qui m'a pris avec le telephone portable en main propre ne l'entend pas de la même.rnDeux mois plus tard il m'appelle et me demande de venir immediatement a la gendarmerie le voir car "jai osé contester".J'ai refuser d'aller le voir , il me menace desormais devenir me chercher chez moi pour me mettre en garde a vue .rnContester un pv est un droit?rnque dois je faire face a ces menaces de mise en garde a vue?rnmerci par avance

Par **kataga**, le **12/05/2013 à 09:44**

Bonjour,rnVous pouvez saisir le délégué local du défenseur des droits en lui expliquant la situation.

Par **cupidon3434**, le **12/05/2013 à 12:04**

merci beaucoup , je vais le contacter des demain.

Par **Tisuisse**, le **12/05/2013 à 17:52**

Bonjour cupidon3434,rnrnAprès de qui avez-vous contesté l'avis de contravention que vous

avez eu ? et comment avez-vous contesté ?

Cela ne servira pas à grand chose de saisir le délégué. Dans un premier temps, vous faites le mort. Si vous avez contesté selon les formes et délais prescrits et auprès de qui il fallait contester (voir le dossier en post-it "contester une amende"), votre dossier ne concerne plus le gendarme qui vous a verbalisé puisque ce dossier a été transmis, par l'OMP, à la juridiction pénale compétente : le tribunal de proximité. Ce gendarme ne devrait pas avoir votre dossier entre les mains et il n'aurait pas dû être au courant de cette contestation.

Si ce gendarme insiste verbalement, exigez qu'il vous adresse une convocation écrite et alors vous pourrez retourner cette convocation à son commandant de brigade ainsi qu'au commandant du département. M'est avis que l'un et l'autre n'approuveront pas l'attitude de leur subordonné et il risque de se faire remonter les bretelles avec inscription à son dossier personnel.

Maintenant, pour savoir si vous avez vos chances d'être relaxé par le tribunal de proximité, quels sont les arguments que vous entendez développer ?

Par **Lag0**, le **12/05/2013** à **18:34**

Bonjour,

Comme Tisuisse, je me demande si vous avez bien suivi la procédure normale pour contester votre PV. Car je ne vois pas pourquoi le gendarme qui vous l'a dressé viendrait aujourd'hui vous menacer.

Par **kataga**, le **12/05/2013** à **19:18**

@ Lag0

Pour savoir pourquoi des policiers ou gendarmes ne respectent pas les lois et la déontologie, il faut lire la presse ou les rapports annuels de l'ex CNDS (commission nationale de Déontologie de la Sécurité) ou du défenseur des droits.

Il arrive même parfois que certains gendarmes ou policiers soient poursuivis en justice pour ça.. et certains sont même parfois condamnés ..

Les gendarmes et policiers ne sont pas tous des saints ... sinon ça se saurait ...

Celui de Cupidon a l'air particulièrement "grâtiné" et ne rien faire en réponse serait naturellement une erreur ..

Par **Lag0**, le **12/05/2013** à **19:22**

Le problème n'est pas là, kataga, notre interrogation est simplement que dans le cas d'une procédure de contestation de PV, le gendarme n'a rien à y faire et ne devrait même pas être au courant de la contestation.

Par **kataga**, le **12/05/2013** à **19:34**

Même si ce n'est pas habituel, ce n'est pas non plus anormal ni choquant que le FDO soit au courant de la contestation par sa hiérarchie, car l'OMP a pu solliciter des renseignements complémentaires ou des observations.

Ce qui est choquant, et ce qui fait problème, c'est que le FDO fasse de telles menaces ..

Ce problème relève typiquement du défenseur des

droits (anciennement CNDS).

Par **cupidon3434**, le **12/05/2013 à 20:02**

j'ai contester le PV par le mode normal.rnformulaire de requete ,cas numero 3 coché avec courrier explicite de contestation envoyé.

Par **Lag0**, le **13/05/2013 à 07:25**

Et sur quels critères contestez-vous ?rnAvez-vous directement mis en cause le gendarme ?

Par **cupidon3434**, le **13/05/2013 à 07:35**

j'ai contestez le PV car le jour qu'il m'a attrapé avec le telephone au volant il ne m'a pas demander ni mon permis , ni m'a piece d'identité , sur le PV figure seulement mon nom et prenom .rnMeme si ma contestation tombe a l'eau , je l'assume, ce qui me derange c'est les menaces de me mettre en garde a vue par telephone si je ne vais pas le voir .

Par **Tisuisse**, le **13/05/2013 à 07:50**

Je réitère mes conseils : sans convocation faite par écrit, vous ne vous déplacez pas. Le gendarme qui vous a verbalisé n'a pas à s'introduire dans cette contestation, ce n'est pas son rôle ni dans ses compétences. Au besoin, vous alertez, par LR/AR, le Procureur de la République.

Par **cupidon3434**, le **14/05/2013 à 04:17**

Bonjour, j'ai effectué un courrier au commandant de gendarmerie copie procureur par LR/AR.j'ai aussi rdv avec le mediateur du procureur le 31 mai.rnmerci a tous pour vos reponses

Par **kataga**, le **14/05/2013 à 13:29**

C'est qui le "médiateur du Procureur" ?

Par **Tisuisse**, le **14/05/2013 à 15:27**

Je ne connais pas, non plus, ce terme. C'est une nouvelle fonction ?

Par **cupidon3434**, le **14/05/2013 à 18:42**

pardon: MEDiateur DE LA REPUBLIQUE rnje me suis adressé a la maison du droit et de la justice sur agde (34300) et j'ai rdv le 31 mai.

Par **kataga**, le **15/05/2013 à 03:55**

Le médiateur de la République est désormais le Défenseur des Droits ...rnMais il est vrai que dans certaines mairies, on continue d'employer l'ancien nom ..rnMerci de nous tenir au courant des suites ..

Par **Tisuisse**, le **15/05/2013 à 07:41**

@ cupidon3434,rnrnVotre contestation devait être adressée par LR/AR au nom de l'OMP, et à lui seul, dont les coordonnées figurent sur l'avis de contravention. La mention du destinataire doit s'écrire OMP et rien d'autre. Il est donc inutile d'adresser la contestation au nom du Commandant de la Gendarmerie, au nom du maire, du préfet, du président du tribunal ou que sais-je d'autre. Toutes les mentions autres que ces 3 lettres OMP constituent un vice de procédure et la contestation ne sera pas recevable (voir le dossier : comment contester une amende).

Par **cupidon3434**, le **15/05/2013 à 13:04**

je n'ai pas contester au commandant, je lui ai adressé un courrier LR/AR suite aux menaces de son subordonnée avec copie procureur. MON PV lui a été contesté conformément a la procedure.

Par **ar baol**, le **26/05/2013 à 09:31**

Ce message contenant des insultes envers un internaute n'est pas conforme à la charte. Il est donc supprimé par le coadministrateur.

Par **kataga**, le **26/05/2013 à 10:49**

Bonjour Monsieur "Ar baol"..... Comme seul exemple de ce que vous appelez "l'esprit tortueux" de Cupidon vous énoncez qu'il a écrit en LRAR au Commandant Or, si vous aviez lu la file, vous auriez pu constater que c'est sur les conseils de Tisuisse qu'il l'a fait .. Au surplus, on ne voit pas très bien en quoi il serait, selon vous, contradictoire d'écrire à la fois au commandant et au délégué du défenseur des droits. Vous n'avez que 3 messages au compteur, mais déjà ce qu'il en ressort c'est plutôt le vôtre "d'esprit tortueux"

Par **cupidon3434**, le **26/05/2013 à 11:36**

Merci Kataga pour votre soutien. Mr ar baol, vous avez vous même du temps a perdre car vous venez dans un forum pour jugez quelqu'un qui demande des conseils. Je dispose de l'enregistrement de la conversation du gendarme : si tu me croises change de trottoir ! viens a la gendarmerie ou je viens te cherchez et te mets en garde a vue ! ect... je ne suis juste pas soumis a l'etat quand je suis dans mes droits MR ARBAOL et que l'on porte atteinte a ma dignité.

Par **cupidon3434**, le **26/05/2013 à 14:16**

Contester un pv est un droit .insulter d'etre un casse.. Coui..e. Ou insulter de faire ch..er le monde est injurieux.des gens honnêtes ou malhonnête monsieur ar baol existe chez les citoyens comme les représentants de la loi, nous ne sommes pas dans le monde des bisounours.je vous laisse maître de vos insultes bien basse qui n'on aucun intérêt comme vous.

Par **ar baol**, le **28/05/2013 à 05:56**

Bjr à tous. Contester est un droit, mais il y a des limites. Si cette contestation est justifiée pas de problèmes en revanche dans votre cas il n'y a que votre témoignage concernant certains de vos propos sujets à caution. Un point m'intrigue il a bien fallu que ce gendarme vous demande votre permis de conduire pour vous verbaliser hors vous indiquez le contraire, donc pas crédible votre histoire.

Par **Tisuisse**, le **28/05/2013 à 07:32**

Tout conducteur a le droit de contester un avis de contravention. S'il respecte la procédure, que son motif soit frivole ou bidon importe peu. Du moment que cette contestation est faite selon les formes et délais requis, elle suspend le délai de mise en route automatique de l'amende majorée. Par contre, en cas de comparution devant la juridiction compétente, le juge

pourra appliquer une amende plus forte (souvent le montant forfaitaire + 10 %) mais non le "montant majoré".

Par **cupidon3434**, le **04/06/2013 à 12:59**

Mr ar baol, le gendarme ne pas demander mon permis de conduire, je roulais en voiture de service ,il a eu mes coordonnées en me demandant mon nom et prénom .aujourd'hui j'ai eu la visite de 2 gendarmes à mon domicile pour me remettre une convocation auprès du gendarme qui ma verbaliser avec motif:information complémentaire suite contestation,convocation le 10 juin, je ferais part des suites de cette entretien.

Par **kataga**, le **04/06/2013 à 14:32**

Bonjour,rnêtes vous allé voir le délégué du défenseur des droits le 31 mai comme prévu ?rnQu'a-t-il dit ?rnSi j'étais vous, vu le précédent comportement de ce gendarme et les menaces qu'il a cru devoir proférer à votre encontre, je ne suis pas sûr que j'irai pas à sa convocation du 10 juin...

Par **cupidon3434**, le **04/06/2013 à 19:12**

Je compte bien aller le 10juin à la convocation car désormais je dispose d'un courrier officiel et de la motivation. Le défenseur des droits est prévenu ,il m'a bien dit de ne rien signer et de ne rien dire sauf que je souhaite contester le pv.

Par **ar baol**, le **05/06/2013 à 13:14**

Mr ar baol, le gendarme ne pas demander mon permis de conduire, je roulais en voiture de service ,il a eu mes coordonnées en me demandant mon nom et prénom .aujourd'hui j'ai eu la visite de 2 gendarmes à mon domicile pour me remettre une convocation auprès du gendarme qui ma verbaliser avec motif:information complémentaire suite contestation,convocation le 10 juin, je ferais part des suites de cette entretien.rnrnMerci pour l'info auront nous les vrais motifs de votre audition car pour moi ce n'est toujours pas clair de plus continuez sur votre lancée appelez les journalistes enfin la Presse nationale et peut être les journaux télévisés.rnDites nous de quelle région vous êtes pour que l'on puisse suivre votre histoire aux informations régionales.

Par **cupidon3434**, le **05/06/2013 à 19:05**

Quel humour... Tant mieux que ça monopolise les gendarmes à venir à mon domicile pour une

contestation,c'est dire leur planning d'urgence à traiter

Par **ar baol**, le **05/06/2013 à 20:06**

":information complémentaire suite contestation"rnCe qui veut dire enregistrer tes propos suite à ta contestation auprès de la hiérarchie de ce gendarme.rnD'après ce que j'ai lu tu indiques que le défenseur des Droits t'a indiqué de rester "bouche cousue".rnDonc il n'y aura qu'un monologue et toi sans rien déclarer ,stupéfiante comme attitude.rnEn revanche si tu nous racontais le contentieux avec les gendarmes là on pourrait mieux situer d'ou vient ton attitude.

Par **cupidon3434**, le **05/06/2013 à 20:43**

Convocation pour information suite Contestation PV et rdv avec le gendarme qui ma verbalisé donc pas du tout en phase avec vos imaginations de RDv avec quelque que hiérarchie.le gendarme veut simplement appliqué ces menaces d' intimidation.vous défendez toujours les fdo .vous devez être parfait vous.

Par **ar baol**, le **06/06/2013 à 10:03**

Effectivement je défends ce gendarme car il vous faut des preuves pour accuser cette personne et je doute fortement que vous les ayez .rnA moins d'un contentieux latent je ne vois pas comment vous aller "charger" cette personne.

Par **sigmund**, le **06/06/2013 à 13:06**

bonjour.rnrn[citation]rnj'ai contestez le PV car le jour qu'il m'a attrapé avec le telephone au volant il ne m'a pas demander ni mon permis , ni m'a piece d'identité , sur le PV figure seulement mon nom et prenom . rnMeme si ma contestation tombe a l'eau , je l'assume, ce qui me derange c'est les menaces de me mettre en garde a vue par telephone si je ne vais pas le voir .[/citation]rnrnrnsuite à votre contestation concernant la véritable identité du contrevenant,une enquête à pu être demandée.rnen pratique,ce serait logique que ce soit la personne qui vous a verbalisée qui vous convoque, afin de procéder à l'identification formelle du contrevenant.rnles convocations sont peut-être basées ,simplement, dès le départ sur l'enquête,et rien d'autre.

Par **kataga**, le **06/06/2013 à 14:26**

@ cupidon3434,rnrnPouvez-vous préciser sur quoi porte exactement votre contestation du PV téléphone ?

Par **cupidon3434**, le **10/06/2013 à 17:18**

Pas de reponse pour AR BAOL qui ne passe son temps à créer des polémiques et des sources de diffamation.rnrnAujourd'hui convocation à la gendarmerie par le gendarme qui a saisi le PV. Il m'a dit qu'il a reconnu faire des fautes sur l'orthographe du nom et s'en excusait mais cela ne justifie pas de contester le PV. Il a reçu un rapport d'OPJ dénonçant la qualité de son travail sur la rédaction du PV. Toutefois, le ton est monté et il a souhaité me faire écrire que je reconnaissais l'infraction et que je ne souhaitais plus contester. J'ai gardé le silence. Il m'a menacé que j'allais m'en sortir pour cette fois mais que, dès lors qu'il me croiserait sur "son terrain de jeu", il immobiliserait mon véhicule et me ferait "sauter mon permis". Sur ces paroles, j'ai pris RdV avec le défenseur des droits pour dénoncer ce type de menace intolérable.

Par **ar baol**, le **10/06/2013 à 22:24**

Donc nous savons maintenant pourquoi cette audition.rnPour la diffamation je ne vois pas pourquoi j'ai juste demandé quelle était la raison de cette audition.rnMaintenant j'ai encore du mal à croire vos propos après votre dernier post.rnPour le défenseur des Droits il va falloir être convaincant et avoir des preuves là ce n'est pas gagné.

Par **cupidon3434**, le **10/06/2013 à 22:31**

Les preuves je les ai. Je ne peux en dire plus. Je vais dénoncer au plus haut niveau ce type de méthode d'intimidation et d'abus de pouvoir d'un jeune gendarme sorti tout juste de l'école. Dommage, M. ar baol, que vous preniez la défense de ce gendarme sans rester neutre dans un forum de conseil juridique, et que vous portiez un jugement d'accusation de mensonge à mon égard.

Par **Tisuisse**, le **11/06/2013 à 08:17**

A cupidon3434,rnrnQu'à donné votre rendez-vous du 10 juin ?rnrnMaintenant, je pense qu'il faille scinder votre affaire en 2 dossiers distincts. rnrn1 - la verbalisation pour conduite avec un téléphone tenu en main, même si vous ne téléphoniez pas, infraction constatée par un agent assermenté, et il vous faudra de sérieuses preuves contraires au procès verbal rédigé par ce gendarme,rnrn2 - les propos, s'ils sont exacts car nous n'avons que votre version (cela dit, je ne mets pas en doute votre version des faits) tenus par ce gendarme à votre rencontre et ils relèvent d'une commission disciplinaire interne dont les sanctions peuvent aller jusqu'à la mutation, voire la révocation, de ce fonctionnaire de l'Etat. Donc, ce sont quand même des faits graves et sérieux. Quand à l'enregistrement sonore de ses propos, n'importe quel avocat pourra demander à un juge de ne pas en tenir compte car vous n'avez pas d'autres témoins pour appuyer cette preuve et l'intéressé n'était pas au courant de cet enregistrement. Donc, prudence dans ce domaine. Lors de votre rendez-vous à la brigade, il eût été préférable que

vous n'y alliez pas seul mais accompagné de votre avocat (il ne pouvait pas refuser la présence de votre avocat) et, là, vous auriez constaté un changement de comportement et de propos du gendarme à votre égard.

Par **cupidon3434**, le **11/06/2013 à 17:19**

Merci tuisisse pour ces précieux conseil.je compte néanmoins si il est possible dénoncer au défenseurs des droits les propos. Car si , il m'arrive de le croiser je vais être verbaliser sans aucun doute conformément a ces propos et il en sera toujours sa parole contre la mienne.

Par **Tuisisse**, le **11/06/2013 à 20:02**

Avec votre avocat, vous faites une lettre qui sera adressée, en recommandé au commandant de la brigade et au commandant départemental. Vous relatez les faits et dits de façon précise et vous signalez que vous en détenez l'enregistrement que vous mettez à la disposition des supérieurs hiérarchiques.

Par **cupidon3434**, le **11/06/2013 à 21:22**

Bonsoir tuisisse , merci pour ces conseils ,je prend RDv avec mon avocat des demain.
Agréable soirée à vous.

Par **ar baol**, le **12/06/2013 à 06:38**

Ti suisse t'es gentil mais j'ai l'impresion que tu en fait trop de plus j'ai appris un autre détail cette histoire d'enregistrement.rnTu ne crois pas TISUISSE que tu vas au "casse pipe" en donnant certains conseils qui risquent de se retourner contre toi.rnPremière chose Avocat lors d'une simple audition n'a aucune valeur ça tu le sais.rnLe défenseur de droits (local) enregistrera (peut être) les propos de cette personne mais cela n'ira ps plus loin.rnResaisis toi TISUISSE même si parfois tu donnes de bons conseils là tu risques des ennuis.rnA toi de voir ton intérêt.

Par **Tuisisse**, le **12/06/2013 à 06:47**

A chacun de voir où est son intérêt. Ici, les intervenants sont, ou devraient, être des juristes et sont bénévoles. On n'est pas sur un chat et nos réponses reflètent la loi et c'est tout.